

Règlement du jeu-concours

« Jusqu'où vont les Français pour payer leurs vacances moins cher ? »

Article 1 : Organisation

Liligo Metasearch Technologies, société par actions simplifiée au capitale de 314 246,90 euros dont le siège social est situé 9 rue Rougemont 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 483 314 134, ci-après « **Liligo** » organise un jeu gratuit sans obligation d'achat

Article 2 : Participants

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du jeu, et résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que les membres du personnel de Liligo, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). Liligo se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle.

Liligo se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante <https://www.liligo.fr/magazine-voyage/>, et nécessairement répondre à l'intégralité des questions posées. Toute participation doit être finalisée et validée avant le 30 août 2018 à 22 heures, heure de Paris.

Chaque participant doit fournir une adresse mail valable. Les adresses mails dites « temporaires » (telles @yopmail.com etc) sont expressément exclues aux fins des présentes et entraîneront une disqualification immédiate du participant.

Une seule réponse au Jeu est autorisée par personne. Tout participant utilisant des adresses mails différentes sera disqualifié. Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participants ayant répondu à toutes les questions.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter les lots éventuellement attribués.

Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu-concours par Liligo sans que Liligo n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du Jeu entraînera une disqualification du participant.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Le participant s'engage à participer au Jeu de manière loyale et de bonne foi.**Article 4 : Gain**

Le lot sera attribué conformément à l'article 7 du présent règlement.

Lot : jusqu'à quatre cent (400€) euros de billets d'avion (taxes incluses) remboursés au gagnant.

Les billets d'avion doivent être achetés en une fois par le gagnant, pour la destination et le nombre de personnes de son choix incluant le gagnant. Après avoir réservé ses billets d'avion, le gagnant sera crédité du prix payé pour l'achat de ses billets d'avion pour un maximum de (400€), sur présentation d'un justificatif prouvant la réservation et le paiement des billets. Les billets doivent être pris au cours d'une même réservation. Le gagnant devra procéder à la réservation de ses billets dans les 6 mois à compter de l'annonce du gagnant du Jeu.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera tiré au sort de façon aléatoire parmi tous les participants du Jeu le mardi 4 septembre.

Le gagnant sera annoncé le mardi 4 septembre.

Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera contacté à l'adresse e-mail indiqué par le participant dans le formulaire. Il sera invité à y répondre sous sept jours.

Si après ce délai de sept jours ouvrés, le gagnant ne s'est pas manifesté ou n'accepte pas son lot, Liligo considérera le lot comme refusé et annulera ce dernier.

Liligo n'est pas responsable si le gagnant n'a pas pris connaissance des messages envoyés.

Article 7 : Remise du lot

Le lot du Jeu sera le remboursement - par Liligo - du ou des billets d'avion du gagnant réservés via Liligo.com, jusqu'à quatre cent (400€) et sur présentation des justificatifs (preuve d'achat des billets) et fourniture d'un RIB valable.

Si les justificatifs transmis excèdent la somme de quatre cent (400€) euros, le remboursement n'excédera pas la quatre cent (400€). Si les justificatifs transmis indiquent une somme inférieure à quatre cent (400€), le remboursement correspondra à la somme indiquée sur les justificatifs.

Le délai maximum pour contacter Liligo et solliciter le remboursement est de six (6) mois à compter de la notification selon laquelle le participant a gagné le Jeu.

Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre leur valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. Aucun changement (de date, de prix etc.) pour quelle que raison que ce soit ne pourra être demandé à Liligo. Il est précisé que Liligo ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu, tous les frais généraux relatifs notamment aux frais de déplacement jusqu'à la destination, les frais d'hébergement, les frais de restauration, les frais de transfert etc. resteront à la charge du gagnant et de son accompagnant. Aucun remboursement ne sera dû à ce titre.

Le participant est informé que certaines destinations nécessitent le respect de formalités ou d'obligations légales (documents de voyages, visas, formalités médicales ou sanitaires, etc.) susceptibles de s'appliquer à lui et/ou à son/ses accompagnants. Il aura la responsabilité de s'informer et de respecter ces obligations, pour lui et concernant son ou ses accompagnants.

En tout état de cause, l'accès au lot se fera selon les modalités communiquées par Liligo. Le participant est seul responsable de son gain et de son utilisation, ainsi que du bénéfice de son gain par son ou ses accompagnants. Au moment de la remise des prix, Liligo se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente ou de remplacer un lot par le versement de sa valeur en espèces en prenant l'Euro comme monnaie de référence, si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être réclamée à cet égard. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées à Liligo.

Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu concours ne pourront pas y participer. Tout participant au Jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite par courrier à Liligo dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les participants pourront donner leur accord à ce que leurs coordonnées soient transmises au partenaire pour la bonne fourniture des lots, et utilisées à des fins de prospection commerciale, lors de l'enregistrement de leur participation en couchant la case prévue à cet effet.

Le gagnant autorise Liligo à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Article 9 : Jeu sans obligation d'achat

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la majorité des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est donc expressément précisé que tout accès au Jeu (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Article 10 : Règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet <https://www.Liligo.fr/>.

Article 11 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement y compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 12 : Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les

risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Liligo ne pourra être tenue responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, le réseau social Facebook, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. Le présent Jeu n'est pas organisé ou associé avec le réseau social Facebook.

Liligo ne garantit pas que le site internet à partir duquel le Jeu est accessible fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ou des défauts. La responsabilité de Liligo ne pourra être engagée sur ce fondement. Elle ne pourra pas davantage être tenue pour responsable des dysfonctionnements techniques du Jeu, si les participants ne parvenaient pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription ne parvenaient pas pour une raison quelconque non imputable à Liligo, lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement du courrier électronique. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La participation au Jeu est de la seule responsabilité des participants. Liligo ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé notamment aux participants, aux équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Liligo ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Liligo ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...), cas fortuits ou faits d'un tiers, privant notamment partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Liligo ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des gains par les participants bénéficiaires dès lors qu'ils en auront pris possession. En tout état de cause, si une quelconque responsabilité devait être encourue par Liligo, cette dernière ne pourrait dépasser la valeur d'un lot.

De même Liligo, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des lots par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Liligo, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

De manière générale, Liligo ne pourra être responsable des agissements ou du comportement des participants et des gagnants.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Liligo se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à Liligo. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Liligo ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

De convention expresse entre le participant et Liligo, seuls les systèmes et fichiers informatiques de Liligo feront foi.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Liligo pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Liligo.

Article 14 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.

Si l'une des dispositions du présent règlement était invalidée, vous serez toujours soumis aux autres dispositions de ce règlement. Dans un tel cas, la disposition invalidée sera néanmoins appliquée dans la mesure où la loi le permet en tenant compte du contenu et de l'objectif de ce règlement.